



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1661^e

SÉANCE : 10 SEPTEMBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1661)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 9 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10782);	
b) Lettre, en date du 10 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10783)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le dimanche 10 septembre 1972, à 10 heures.

Président : M. HUANG Hua (Chine).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1661)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 9 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10782).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Remerciements au Président sortant

1. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que le mois d'août n'a guère été tranquille. Sous la présidence du représentant de la Belgique, M. Longestaey, qui assumait cette fonction pour le mois d'août, les membres du Conseil de sécurité se sont réunis à de nombreuses reprises, tant en comité qu'en séance plénière, pour se consulter et examiner certaines questions importantes. En ma qualité de président du Conseil pour le mois de septembre, je tiens à remercier de ses efforts le représentant de la Belgique. J'espère exprimer ainsi le sentiment de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

2. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Le Conseil est saisi de l'ordre du jour provisoire de la séance, publié sous la cote S/Agenda/1661, qui a été approuvé une fois prise la décision de convoquer la séance. J'ai toutefois reçu, il y a quelques instants, une lettre du Liban, dont des exemplaires ont été immédiatement mis à la disposition de tous les membres du Conseil. Le texte de cette lettre sera distribué sous peu dans toutes les langues sous la cote S/10783. S'il n'y a pas d'opposition, je propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant au point 2, intitulé "La situation au Moyen-Orient", un second alinéa ainsi conçu :

"Lettre, en date du 10 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10783)."

L'ordre du jour provisoire, tel qu'il a été modifié, est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 9 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10782);
- b) Lettre, en date du 10 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10783)

3. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je tiens à informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu une lettre du représentant de la République arabe syrienne, à la requête duquel la présente séance du Conseil a été convoquée d'urgence; il demande à être invité à participer à la discussion de la question qui vient d'être inscrite à l'ordre du jour du Conseil. S'il n'y a pas d'opposition, je propose, conformément au règlement intérieur provisoire, d'inviter le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. H. Kelani (République arabe syrienne) prend place à la table du Conseil.

4. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : J'ai également reçu une lettre du représentant du Liban, qui demande qu'on l'autorise à participer, sans droit de vote, à la présente discussion du Conseil de sécurité. S'il n'y a pas d'opposition, je propose donc, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique habituelle du Conseil, d'inviter le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) prend place à la table du Conseil.

5. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je tiens également à informer les membres du Conseil qu'au cours de l'après-midi du 9 septembre le Secrétariat a fait part au représentant permanent d'Israël de la décision de convoquer aujourd'hui une séance du Conseil. Dans la soirée du même jour, le représentant permanent d'Israël a fait savoir au

Président que le 10 septembre étant le premier jour de la nouvelle année juive, d'après la loi judaïque, il ne pouvait assister à la séance.

6. Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de la République arabe syrienne, à qui je donne la parole.

7. M. KELANI (République arabe syrienne) : Je voudrais commencer ma déclaration, monsieur le Président, en vous félicitant pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. En même temps, je voudrais m'excuser auprès des membres du Conseil d'avoir été obligé de les déranger pendant ce week-end par ma demande de réunion du Conseil, d'autant plus que moins de sept semaines se sont écoulées depuis la dernière réunion du Conseil pour examiner l'agression israélienne contre le Liban et l'enlèvement des officiers syriens et libanais effectué sur le territoire libanais. Le Conseil a alors adopté la résolution 317 (1972) demandant à Israël de libérer les militaires syriens et libanais, résolution qui est restée jusqu'à ce jour sans exécution.

8. D'ordre de mon gouvernement, j'ai demandé la convocation du Conseil de sécurité pour examiner une nouvelle agression contre la République arabe syrienne. Avant-hier, le 8 septembre, à 5 heures du soir, les forces israéliennes ont commencé à bombarder et à attaquer avec des roquettes plusieurs régions de population civile, profitant ainsi du rassemblement de la population le vendredi, jour de congé hebdomadaire, dans les lieux de repos et sur les plages.

9. Ces bombardements israéliens sur la côte syrienne, sur le casino de Mouzeirib et sur le village d'El Hameh, qui est un faubourg de Damas, ont tué ou blessé un grand nombre de paisibles civils qui passaient leur week-end sur la plage ou à la campagne et dont la plupart étaient des femmes et des enfants. En même temps, d'autres régions où vivent des populations civiles ont également été l'objet de bombardements, régions citées dans ma lettre d'avant-hier [S/10781]. Les forces israéliennes coupables ne se sont pas contentées de cette agression. Au contraire, elles ont recommencé leur attaque criminelle hier, 9 septembre, lorsque les avions israéliens ont bombardé le territoire syrien à 13 h 30, terrorisant ainsi la population paisible.

10. Israël est, comme toujours, décidé à travailler à la destruction de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et à poursuivre ses attaques criminelles, menaçant ainsi la sécurité et la paix internationales.

11. La déclaration faite hier par le Premier Ministre adjoint d'Israël, dans laquelle il a qualifié ces opérations aériennes de première étape d'une offensive totale, et la déclaration effrontée du porte-parole militaire israélien dans sa conférence de presse publiée dans le *New York Times* du 9 septembre confirment l'intention d'Israël de continuer et d'élargir ses agressions, en même temps qu'il masse ses troupes sur la ligne du cessez-le-feu avec la Syrie. Je cite ici le texte que le *New York Times* a publié :

"L'officier supérieur israélien, parlant de l'opération ce soir aux journalistes à Tel-Aviv, a mentionné la

possibilité de nouvelles attaques aériennes et peut-être d'opérations terrestres par la suite . . ."1.

12. Vous avez devant vous les faits d'une agression coupable bien claire, effectuée par Israël contre la population paisible de la Syrie sans aucun motif ou justification autre que son aversion et son obstination à conserver ses acquisitions illégales obtenues par l'agression sioniste impérialiste du 5 juin 1967.

13. Par cette attaque contre la Syrie commencée avant-hier, attaque poursuivie et étendue, comme l'ont déclaré le Premier Ministre adjoint et le porte-parole militaire israélien, Israël viole, d'une façon criminelle et flagrante, les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Israël pousse ainsi la situation dans la région du Moyen-Orient vers la guerre.

14. Il s'agit donc, comme toujours, d'une poursuite continue par Israël de sa politique d'agression au Moyen-Orient, bien que cette politique ait été à maintes reprises condamnée par le Conseil de sécurité et par l'Organisation des Nations Unies. Cette politique tend à maintenir dans cette région une tension militaire dangereuse, lourde et grave de conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

15. Ma délégation prie le Conseil de sécurité de forcer Israël à arrêter tout de suite et sans délai toute opération militaire, de condamner Israël pour cette agression et de prendre toutes les mesures appropriées qui auraient pour conséquence d'empêcher le renouvellement des agressions.

16. La situation est dangereuse et continue à se détériorer rapidement. J'espère que le Conseil de sécurité, grâce à la sagesse de ses membres, adoptera rapidement une résolution conforme aux demandes que je viens de présenter.

17. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

18. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous offrir les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et tout particulièrement parce que c'est la première fois qu'un représentant de la République populaire de Chine occupe ce poste auguste.

19. Nous venons de nouveau devant le Conseil de sécurité à la suite d'une nouvelle agression israélienne contre mon pays, le Liban. Je n'ai pas à m'étendre longuement sur les faits qui ont été présentés par mon collègue de Syrie. Je viens de recevoir des instructions de mon gouvernement de venir devant le Conseil de sécurité, et cela quelques minutes seulement avant le début de la séance. A ce stade, je voudrais me contenter de me référer à la lettre qui vous a été adressée, monsieur le Président, par le chargé d'affaires

¹ Cité en anglais par l'orateur.

par intérim du Liban le 8 septembre 1972 [S/10780], dans laquelle il relate les faits relatifs à l'attaque qui a eu lieu à cette date.

20. Ce jour-là, entre 17 heures et 17 h 30, 24 avions militaires israéliens ont effectué un raid contre les agglomérations de Rachayya el-Wadi et al-Rafid et contre un camp de réfugiés situé à Nahr-el-Bared, près de la ville de Tripoli, au Liban septentrional. Ces attaques ont été effectuées sans discrimination; elles n'étaient provoquées par aucun acte commis par le Liban; elles étaient préméditées et conformes aux agressions israéliennes antérieures contre le Liban.

21. Par suite de ces attaques, 12 civils libanais ont été tués, disait la lettre mentionnée antérieurement, mais, d'après les renseignements les plus récents dont nous disposons, il y a eu 15 tués. Parmi les victimes, il y a 10 enfants, un homme et une femme; parmi les enfants qui ont été tués, il y a sept frères et sœurs. A ce propos, je voudrais mentionner une dépêche en provenance d'al-Rafid, l'un des villages attaqués. Cette dépêche a paru dans le *New York Times* d'aujourd'hui et est signée du correspondant Juan de Onis. Il y est dit :

“La maison en torchis de la famille Hamse [à al-Rafid] a été détruite. La mère Rasmilla, et sept enfants âgés de 14 mois à 15 ans... ont été tués.

“Un nouveau bâtiment d'école en ciment n'est plus qu'un tas de gravats. Les autorités indiquent que cette école desservait 600 enfants.

“La population du village éprouve une grande amertume à l'égard de ce qu'elle considère comme une attaque injustifiée si les forces aériennes israéliennes cherchaient à punir les commandos palestiniens pour la mort des athlètes israéliens à Munich.”

22. Les autorités israéliennes ont allégué qu'elles visaient des camps de commandos. Or nous savons avec certitude qu'à Rachayya les objectifs atteints étaient des objectifs civils. A Rafid, il n'y a même pas de camps de réfugiés, moins encore de camps de commandos. Les maisons démolies appartenaient à la population civile. Le camp de réfugiés attaqué à Nahr-el-Bared, près de Tripoli, était administré par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Je laisserai le soin au Secrétaire général de dire au Conseil, en se fondant sur les rapports de son représentant sur place, si ceux qui ont été tués dans ce camp étaient des commandos, des guérilleros ou de simples et pauvres réfugiés, et si les maisons démolies étaient des sièges de commandos ou des maisons de réfugiés palestiniens.

23. Nous sommes habitués à entendre Israël prétendre que de telles attaques sont dictées par la légitime défense; en réalité, elles ont été décrites comme des représailles. Au Liban, nous sommes victimes depuis longtemps de divers actes d'agression commis par Israël. Chaque fois que nous avons porté l'affaire devant le Conseil de sécurité, nous avons obtenu que ce dernier somme Israël de ne pas renouveler de pareils actes. De nouveau, nous venons demander au Conseil de prendre des mesures pour mettre un terme aux atrocités commises par Israël contre notre

population civile. Par de telles actions, Israël continue de fomentier des troubles au Moyen-Orient, aggrave la situation et ne cesse de réduire à néant tous les efforts tentés pour créer des conditions susceptibles de mener à une paix permanente et à la solution du problème du Moyen-Orient.

24. Comme l'a dit mon collègue de la Syrie, nous venons une fois de plus demander au Conseil de condamner Israël pour cette attaque préméditée et non provoquée contre le Liban et de prendre toutes mesures appropriées pour en empêcher le renouvellement. A notre avis, si le Conseil demandait immédiatement à Israël de renoncer sur-le-champ à toutes ses opérations militaires contre le Liban, il pourrait empêcher Israël de mettre à exécution ses menaces incessantes contre le Liban et les Etats arabes voisins.

25. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil est réuni aujourd'hui pour examiner une plainte du Gouvernement syrien. Une fois de plus, comme si souvent dans le passé, le Moyen-Orient a été le théâtre de scènes de violence. Le Conseil, de nouveau, est saisi d'un problème que, maintes fois dans le passé, il n'a pas réussi à aborder sous un angle équitale.

26. Nous devrions tous nous rappeler que, jusqu'à ces derniers jours, le monde s'était de nouveau mis à espérer, car un climat de raison et de réalisme semblait s'instaurer dans la région. Il y avait lieu d'espérer que s'ouvraient, devant nous, de nouvelles possibilités de progrès vers la paix au Moyen-Orient. Puis ce fut “Munich”, l'acte de terrorisme insensé qui a réduit à néant cette espérance. Et pourtant, nous sommes réunis ici à cause d'une plainte de la Syrie, plainte qui paraît complètement dénuée de réalité. Il n'y est fait aucune référence à cette cause tragique que fut Munich. Elle n'est pas faite pour apaiser la conscience révoltée d'un monde profondément angoissé.

27. Il existe un rapport évident entre les actes dont se plaint maintenant le Gouvernement syrien et les événements tragiques survenus à Munich mardi dernier. Mais le Gouvernement syrien s'est-il joint aux plaintes indignées qui ont suivi l'invasion du village olympique par des terroristes, en violation non seulement de la lettre mais de l'esprit de la fraternité olympique, et le meurtre d'athlètes innocents ? Le Gouvernement syrien a-t-il condamné ne fût-ce que d'un mot cet acte odieux ? Non, tout au contraire, il continue de donner asile, assistance et encouragement aux organisations terroristes qui soutiennent ouvertement de pareils agissements.

28. Et le Gouvernement syrien n'est pas seul à encourager le terrorisme. Si l'on veut être franc, certains autres gouvernements de la région qui, en paroles ou en actes ou par omission — qui ne dit mot consent —, ne se sont pas dissociés des agissements d'une minorité qui prêche et pratique l'anarchie et la violence ne peuvent être absous de la responsabilité du cycle de violence et de contre-violence dont nous avons été de nouveau témoins cette semaine.

29. Le fond du problème, bien entendu, est l'absence de paix au Moyen-Orient. Je pense que tous ceux qui sont ici le savent. Mon gouvernement travaille depuis longtemps

avec ardeur à l'établissement de cette paix, de même que beaucoup d'autres gouvernements représentés ici; dans les efforts tentés pour parvenir à une paix juste et durable, les Etats-Unis ont été et continueront d'être les premiers.

30. Nous continuerons d'œuvrer en faveur de la paix, mais l'absence de paix ne saurait servir de prétexte à la violence d'un côté ou de l'autre. Ceux qui prêchent la violence et la pratiquent comme une norme en subissent toujours les conséquences, car la violence, l'histoire le prouve, engendre toujours la violence. Les crimes commis à Lod et à Munich n'apporteront que tragédie à ceux qui les ont perpétrés et à ceux qui les soutiennent. Les Etats qui abritent et encouragent les terroristes ne peuvent prétendre être des sanctuaires inviolables. Le plus tragique c'est que, en cas de recours à la violence, des innocents, de tous côtés, en subissent inévitablement les conséquences.

31. Les athlètes olympiques massacrés à Munich, des mères au cœur brisé cherchant les morts dans les ruines de Rafid : ce sont là certaines des victimes immédiates de la terreur. Mais nous osons dire que tout le monde civilisé est, en fin de compte, la véritable victime du terrorisme. Nous regrettons les pertes de vies humaines de part et d'autre.

32. Aujourd'hui, les Etats-Unis entreprennent un effort considérable, avec d'autres membres de la communauté internationale, pour mettre nos voies aériennes, nos terrains de sports et tous autres lieux de réunion à l'abri des actes de violence et de terrorisme. On a commencé, dans différentes conventions internationales portant sur les détournements d'avions et les problèmes connexes, à essayer de créer un cadre juridique solide permettant aux nations de régler ces questions dans un monde interdépendant. Le secrétaire d'Etat Rogers a demandé instamment au sous-comité de l'Organisation de l'aviation civile internationale qui se réunit actuellement à Washington de prendre des mesures rapides et valables. Il a demandé aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de ratifier au plus tôt les conventions existantes. Mais les événements récents prouvent que le problème est beaucoup plus vaste et de caractère beaucoup plus pernicieux. Mon gouvernement demande instamment que le problème du terrorisme, sous tous ses aspects, reçoive la plus haute priorité lors de la réunion de l'Assemblée générale, et, du fait de l'initiative louable prise par le Secrétaire général en inscrivant cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée, le monde ne pourra plus fermer les yeux devant ce problème urgent.

33. Les Etats-Unis continueront à œuvrer en vue d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Mais des résolutions unilatérales du genre de celles que le Conseil a si souvent adoptées ces dernières années ne favorisent pas l'objectif de la paix. En fait, en encourageant les criminels et les partisans du terrorisme à penser qu'ils peuvent échapper à la condamnation du monde, elles créent une atmosphère qui ne peut, en aucun cas, être favorable à la paix.

34. Ne nous cachons donc pas la tête dans le sable et ne créons pas un sentiment d'irréalité qui est souvent reproché à l'Organisation des Nations Unies. Les faits survenus à Munich furent si horribles, si cruels, si brutaux, si nuisibles

à l'ordre dans un monde civilisé et si nuisibles à la paix au Moyen-Orient que nous ne pouvons pas agir ici comme s'ils n'avaient pas eu lieu. C'est pourquoi nous pensons que tous les membres du Conseil — et, en fait, toute la communauté internationale — devraient indiquer très clairement que les actes de terrorisme et de violence commis contre des innocents dans le cadre d'une politique établie sont inacceptables dans un monde civilisé. Il incombe à chacun de nous de bien préciser que ceux qui commettent de tels actes, les favorisent ou les encouragent de quelque façon que ce soit sont ceux qui méritent d'être condamnés. Ce n'est qu'alors que nous commencerons à éliminer ce fléau de la terre, et, en même temps, les actes de contre-violence auxquels — l'histoire le prouve — il donne toujours lieu.

35. En terminant, je dirai que le genre de résolution pouvant être utile et répondre à nos observations devrait suivre les grandes lignes suivantes : exprimer la préoccupation du Conseil à l'égard des nouvelles attaques de terroristes contre des innocents; déplorer les pertes de vies humaines de part et d'autre et, sans aucun doute, les nouveaux actes de violence au Moyen-Orient; déclarer que tout encouragement ou appui donné à des actes de ce genre est inacceptable dans une société civilisée et va, en fait, à l'encontre du maintien du cessez-le-feu et de la paix au Moyen-Orient. A notre avis, cette résolution devrait condamner l'attaque terroriste non provoquée qui a secoué le monde — celle qui a été perpétrée à Munich le 5 septembre par des terroristes de l'organisation dite Septembre noir — et elle devrait inviter les Etats qui abritent et appuient ces terroristes à cesser de les encourager et de les appuyer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces actes. Il nous semble qu'une résolution traitant spécifiquement de ce problème rapprocherait notre monde troublé de la paix.

36. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais vous présenter, monsieur le Président, les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre. Je suis certain que, sous votre direction compétente, les débats du Conseil se dérouleront en toute équité et que le problème dont nous sommes saisis sera, du moins en ce qui concerne la procédure, traité de façon efficace.

37. Ma délégation a écouté attentivement les déclarations des représentants de la République arabe syrienne et du Liban. Bien sûr, la question du Moyen-Orient nous a beaucoup préoccupés ces derniers jours car, là encore, nous avons été les témoins d'une nouvelle attaque absurde contre des civils. Mais l'objectif de l'intervention de ma délégation aujourd'hui n'est ni de se répandre en récriminations ni de formuler un jugement, mais de demander que le Conseil lance un appel pour la cessation immédiate de toutes les opérations militaires dans la région.

38. Si le représentant d'Israël avait pu être présent aujourd'hui, nous aurions eu la possibilité de tenir un débat valable. Après tout, lorsqu'il s'agit de questions concernant la paix et la sécurité internationales, qui mettent en jeu des vies humaines, nous ne pouvons pas nous permettre de

suspendre nos délibérations en raison de susceptibilités religieuses ou politiques. Nos travaux doivent se poursuivre sans interruption. Par conséquent, le moins que nous puissions faire aujourd'hui est de demander la cessation immédiate des hostilités afin de préserver, tout au moins, des vies humaines.

39. Ma délégation désire présenter le projet de résolution suivant. Il est simple. Il traite de la question principale, à savoir la cessation des opérations militaires. Il se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Gravement préoccupé par la détérioration de la situation au Moyen-Orient,

"Invite les parties intéressées à cesser immédiatement toutes les opérations militaires et à faire preuve de la plus grande modération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales²."

Par la nature même de son contenu, c'est là un projet de résolution provisoire présenté afin que nous puissions empêcher une situation extrêmement dangereuse de se détériorer, et j'espère que le Conseil l'adoptera à l'unanimité.

40. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : Le représentant de la Somalie a présenté un projet de résolution concernant les récents événements survenus au Moyen-Orient. Le texte intégral de ce projet sera distribué aux membres du Conseil d'ici à une demi-heure.

41. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis examinera certainement avec le plus grand soin le projet de résolution dont il vient de nous être donné lecture. Afin que le Conseil de sécurité ait la possibilité d'examiner en même temps un projet de résolution rédigé dans le sens que j'ai indiqué au cours de mes observations il y a quelques instants, je désire soumettre dès maintenant un texte. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, ce projet vise le problème dont nous sommes saisis. Il se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Gravement préoccupé par la reprise des attaques terroristes contre des innocents,

"Déplorant les pertes d'innocents subies des deux côtés et la reprise de la violence au Moyen-Orient,

"Convaincu que les actes de terrorisme et que tout encouragement ou appui apporté à ces actes sont totalement inacceptables dans une société civilisée et nuisent au maintien du cessez-le-feu au Moyen-Orient,

"1. Condamne l'attaque terroriste insensée et non provoquée à laquelle se sont livrés à Munich, le 5 septembre, des terroristes de l'organisation dite Septembre noir et qui a causé la mort de nombreux innocents;

"2. Demande aux Etats qui accueillent ces terroristes et appuient leurs activités de cesser de les encourager et de les appuyer et de prendre toutes les mesures néces-

saies pour qu'il soit mis fin immédiatement à ces actes insensés³."

42. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Tout d'abord, monsieur le Président, la délégation soviétique souhaiterait vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Comme on le sait, l'Union soviétique s'est prononcée constamment pendant plus de vingt ans pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est un secret pour personne que l'an passé, lors du vote décisif à l'Assemblée générale, c'est précisément grâce aux voix des pays socialistes qu'a été obtenue la majorité indispensable et que la République populaire de Chine a été rétablie dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies, en dépit de l'opposition de forces hostiles.

43. Le fait que le représentant de la République populaire de Chine assume la présidence du Conseil de sécurité pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation ne peut être considéré autrement que comme un événement significatif. Il constitue la confirmation concrète et convaincante du succès et de la victoire remportés par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, depuis que l'Organisation existe, luttent constamment pour y faire régner la justice et pour faire respecter la Charte et le principe de l'universalité. Permettez-moi de vous souhaiter tout le succès possible dans vos travaux en tant que président du Conseil de sécurité.

44. La délégation de l'URSS, pour sa part, en dépit des divergences de vues que l'on sait, est prête à coopérer aux travaux du Conseil de sécurité en tant qu'organe principal de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité.

45. A cette occasion, la délégation soviétique souhaite exprimer sa satisfaction pour les efforts déployés par votre prédécesseur à la présidence du Conseil de sécurité le mois passé, M. Longestaey, représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, sous la présidence duquel des questions extrêmement importantes ont été examinées. Nous souhaiterions également exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur Longestaey pour les efforts qu'il a déployés afin de préparer la réponse du Conseil à la question posée par le Secrétaire général en ce qui concerne le renforcement de la sécurité internationale. Comme on le sait, cette tâche est, de l'avis général, l'une des plus importantes de l'Organisation des Nations Unies, et la majorité écrasante des Etats Membres, en particulier les pays du tiers monde et les pays socialistes, lui accordent une grande importance. Nous espérons que le Conseil achèvera ce mois-ci de préparer sa réponse.

46. Je voudrais profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue, en tant que représentant de l'Union soviétique, à Mme Cissé, représentante permanente d'un pays africain ami, la Guinée, et pour lui adresser tous mes vœux

² Distribué ultérieurement sous la cote S/10784.

³ Distribué ultérieurement sous la cote S/10785.

de succès dans ses fonctions de responsabilité en tant que représentante de la Guinée au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies. Nous constatons avec une satisfaction particulière que c'est la première fois qu'une femme est le représentant permanent d'un Etat africain au Conseil.

47. La délégation de l'URSS se réserve le droit de prendre la parole un peu plus tard sur le fond de la question examinée. Je souhaiterais maintenant appeler l'attention du Conseil sur ce qui suit.

48. Il est difficilement concevable qu'il puisse se trouver un seul membre du Conseil pour ne pas s'étonner du prétexte dont s'est servi le représentant d'Israël pour refuser de participer à la séance d'aujourd'hui, séance où l'on examine la question des nouveaux actes commis par Israël contre des Etats arabes, la République arabe syrienne et le Liban, actes qui n'ont été motivés par aucune provocation. Voyez-vous, c'est une fête, une atmosphère de fête, le repos et les célébrations d'une fête qui ont empêché le représentant d'Israël de participer à cette séance. Mais cette même fête, ces mêmes célébrations, ce même repos n'empêchent pas le Gouvernement israélien et ses forces armées de continuer à commettre des actes d'agression contre ces deux Etats arabes. Quelle est la logique de cette attitude ? Comment peut-on justifier de telles actions, une telle position d'Israël et de ses représentants officiels à l'égard de l'organe principal de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix, à l'égard de l'organe de sécurité qui examine ce nouveau crime commis par les agresseurs israéliens ? Seuls des gens naïfs pourraient trouver valable un tel prétexte. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'une explication et d'un prétexte inventés.

49. Compte tenu du fait que les représentants de la République arabe syrienne et du Liban ont demandé au Conseil de sécurité de réagir immédiatement devant ces nouveaux actes d'agression non provoqués d'Israël, la délégation de l'Union soviétique estime qu'il convient de mettre aux voix immédiatement le projet de résolution présenté par le représentant de la Somalie. Il faut immédiatement mettre fin à l'agression. Nous nous sommes réunis aujourd'hui dans ce but. Nous insistons pour que l'on vote sans tarder sur ce projet de résolution, en nous réservant le droit d'intervenir sur le fond de la question examinée après le vote. Le représentant des Etats-Unis, M. Bush, a parlé de réalisme au Moyen-Orient, mais il aurait dû dire que la base fondamentale du réalisme, c'est le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés. Voilà ce qu'est le réalisme. Et ce serait très bien si le représentant des Etats-Unis, qui a parlé ici de réalisme, nous parlait précisément de ce réalisme-là, du retrait des troupes israéliennes des territoires arabes qu'elles occupent et de l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité relative à un règlement politique pacifique au Moyen-Orient. C'est ainsi que se définit le réalisme dans cette région dangereuse. Tant qu'Israël fera tout ce qu'il peut pour saboter ce réalisme, la situation restera tendue au Moyen-Orient et cette région sera constamment menacée par des conflits militaires dangereux non seulement pour les peuples de la région mais pour le monde entier.

50. Il n'y a aucune raison d'établir un lien entre les nouveaux actes d'agression d'Israël et le regrettable incident qui a eu lieu récemment à Munich. La provocation brutale d'Israël doit être résolument condamnée par le Conseil de sécurité et l'agresseur doit être sévèrement mis en garde. Si Israël continue à augmenter la tension dans la région, les événements au Moyen-Orient peuvent prendre une tournure extrêmement dangereuse pour la paix. Le Conseil doit rejeter avec indignation comme totalement dénuée de fondement toute référence faite par Israël et ses partisans aux événements qui se sont déroulés aux jeux Olympiques de Munich, ainsi que toute tentative pour utiliser ces événements en vue de justifier de nouvelles provocations militaires d'Israël contre les Etats arabes.

51. La République arabe syrienne et le Liban ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des événements de Munich, en particulier des actes de terroristes. Dans le cas considéré, il est tout à fait évident qu'il s'agit d'une provocation préparée à l'avance par Israël, et aucun motif inventé de toutes pièces ne peut la justifier. Cet acte criminel d'agression constitue une violation flagrante des accords d'armistice, des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de la Charte des Nations Unies.

52. Dans ces conditions, la délégation de l'Union soviétique souligne à nouveau qu'il est nécessaire de mettre aux voix sans délai le projet de résolution présenté par le représentant de la Somalie. Ensuite, les membres du Conseil qui souhaitent exposer la position de leur gouvernement sur la question auront la possibilité de le faire.

53. Mme Cissé (Guinée) : Ma délégation voudrait se joindre à celles qui l'ont précédée pour vous adresser, monsieur le Président, toutes ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci.

54. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt les représentants de la République arabe syrienne et du Liban.

55. Depuis quelques jours, nous suivons avec beaucoup d'émotion, à travers la presse, ce qui se passe au Moyen-Orient. Nous avons déploré, il est vrai, ce qui s'est passé à Munich. Mais la question que nous nous sommes posée est celle de savoir pourquoi l'on voudrait rendre responsables la République arabe syrienne et le Liban d'actes commis par des commandos. On voudrait ici que nous liions les faits. Evidemment, nous voulons les lier, mais, ce faisant, nous sommes obligés de remonter à la source, de situer les responsabilités et de voir si, réellement, la communauté internationale a le devoir de faire peser sur deux républiques les torts dont, à notre avis, l'opinion et la communauté internationales sont responsables.

56. On a déploré la perte de onze athlètes israéliens à Munich; nous la déplorons également. Mais faut-il que des centaines de vies de mères et d'enfants soient sacrifiées pour onze personnes ? La communauté internationale voudrait-elle mettre en balance des vies humaines, comme si une vie valait plus qu'une autre ? C'est pourquoi ma délégation, avec celles de la Somalie et du Soudan, souhaiterait que le

Conseil adopte une résolution demandant qu'il soit mis fin tout de suite aux agressions contre le Liban et la République arabe syrienne.

57. Ma délégation voudrait que le Conseil de sécurité se penche également sur la vie de ces innocentes victimes en République arabe syrienne et au Liban. Si l'on en croit la presse, il ne s'agirait là que d'un début et, d'après le porte-parole d'Israël lui-même, ce pays se propose d'étendre son agression à d'autres Etats arabes. La communauté internationale doit-elle permettre qu'un Etat, parce qu'il est appuyé et fort, puisse attaquer d'autres Etats? C'est la question que ma délégation se pose, et c'est pourquoi elle souhaite que le Conseil puisse, dans l'immédiat, adopter une résolution demandant la cessation immédiate de l'agression d'Israël contre les paisibles populations de la République arabe syrienne et du Liban.

58. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au représentant de la Belgique pour une motion d'ordre.

59. **M. LONGERSTAEY** (Belgique) : Nous sommes actuellement saisis de deux projets de résolution, l'un présenté par le représentant de la Somalie et l'autre par le représentant des Etats-Unis. Il nous a été donné lecture de ces projets; chacun en a pris note, très brièvement et sans pouvoir en saisir toutes les nuances. Les textes ne sont pas encore distribués. Conformément à la pratique du Conseil et par courtoisie, je voudrais proposer une suspension de séance afin, premièrement, de nous permettre de recevoir les textes dans les langues de travail du Conseil, deuxièmement, de permettre aux délégations de se concerter entre elles et, troisièmement — cela est tout de même important puisque c'est dimanche —, de permettre à toutes les délégations d'entrer en contact avec les autorités de manière à pouvoir recevoir des instructions de vote.

60. **M. FARAH** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Le devoir principal du Conseil est de s'assurer qu'il n'y ait aucun délai dans une demande de cessation des activités militaires. C'est là la raison même de notre existence. Toutes les preuves nécessaires sont contenues dans les rapports inquiétants distribués aux membres du Conseil par le Secrétaire général, rapports qui proviennent du chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et qui concernent les incidents décrits par les observateurs militaires de l'ONU sur le terrain [voir S/7930/Add.].

61. Nous n'avons aucune assurance de la part d'Israël que les opérations militaires contre le Liban et la République arabe syrienne cesseront. Le Conseil ne doit pas lancer un appel, mais doit exiger que toute opération militaire cesse immédiatement et que l'on exerce toute la retenue possible. En présentant cette demande, nous ne jugeons pas. Nous voulons sauver des vies humaines, car il s'agit d'une opération militaire qui se poursuit. Le représentant d'Israël n'est pas là, il observe une fête; la mort, elle, ne connaît pas de vacances.

62. Mon projet de résolution n'exige pas — lisez-le soigneusement — d'instructions des ministères des affaires

étrangères; il constitue simplement un acte d'humanité. Je demande donc qu'il soit mis au vote aujourd'hui. Nous pourrions peut-être plus tard examiner et discuter le projet de résolution des Etats-Unis.

63. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'URSS appuie pleinement la proposition que vient de faire le représentant de la Somalie visant à mettre aux voix immédiatement son projet de résolution. Tout ce qui pourrait s'y opposer, tout retard dans l'adoption de ce projet reviendrait à encourager Israël à poursuivre son agression contre la République arabe syrienne et le Liban, en dépit de ses fêtes religieuses.

64. En ce qui concerne le second projet, nous n'en avons pas le texte russe mais, à en juger par le texte anglais, il n'a aucun rapport direct avec la cessation immédiate de l'agression d'Israël contre les pays arabes. Si certaines délégations souhaitent procéder à des consultations, il sera possible de prolonger les consultations après le vote sur le projet de la Somalie et l'adoption de cette résolution relative à la cessation immédiate de l'agression d'Israël contre les pays arabes, et chaque délégation pourra exprimer son opinion sur la question. Le projet de résolution de M. Bush mentionne une certaine organisation privée. Mais le Conseil de sécurité n'a jamais examiné les activités de "Septembre noir", pas plus que celles des "Panthères noires". Pourquoi faudrait-il mentionner une organisation privée, quelle qu'elle soit, dans une résolution du Conseil de sécurité? Le Conseil, sur la demande des représentants de la République arabe syrienne et du Liban, s'est réuni aujourd'hui pour prendre sans délai des mesures en vue de mettre fin aux nouveaux actes d'agression commis par Israël contre ces Etats arabes. Le Conseil doit le faire immédiatement; c'est pour lui une tâche sacrée. Ensuite, nous pourrions éventuellement échanger des idées au sujet d'autres questions abordées au cours de la présente séance du Conseil.

65. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au représentant de la Belgique pour une motion d'ordre.

66. **M. LONGERSTAEY** (Belgique) : Tout à l'heure, dans une motion d'ordre, j'ai demandé une suspension de séance. Je me réfère au dernier paragraphe de l'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil, qui dit : "Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance." Je propose, monsieur le Président, que vous mettiez ma proposition aux voix sans débat.

67. **M. FARAH** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Belgique a proposé, en vertu de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, de suspendre la séance. Veut-il que la séance soit suspendue jusqu'à cet après-midi ou jusqu'à ce soir, ou propose-t-il qu'elle soit suspendue jusqu'à demain? S'il propose de suspendre jusqu'à demain les débats du Conseil, sa délégation portera alors une lourde responsabilité pour toutes les pertes de vies humaines. Il est de notre devoir d'exiger de toutes les

parties dans cette région que cessent les opérations militaires.

68. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation pense que la situation au Moyen-Orient est très grave et ne pourra qu'empirer, compte tenu des déclarations officielles des autorités israéliennes qui ont annoncé une série d'attaques. Nous voyons en outre dans le fait même qu'Israël ne soit pas venu aujourd'hui une indication que les Israéliens se refusent à rendre compte de quoi que ce soit devant le Conseil. Et, lorsqu'ils reviendront plus tard, ils prétexteront que cette fois ils n'étaient pas là ! Comme le représentant de la Somalie, nous pensons que l'agression va continuer et que la responsabilité du Conseil est d'arrêter n'importe quel genre d'agression. Sinon, nous serons reponsables des vies humaines qui seront perdues entre aujourd'hui et demain. Nous appuyons donc la proposition du représentant de la Somalie.

69. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'URSS, pour sa part, s'oppose à ce que l'on remette à plus tard le vote sur le projet de résolution de la Somalie et appuie pleinement la proposition de la délégation somalie et des représentants du Soudan et de la Guinée, qui ont pris la parole pour appuyer cette proposition. La proposition concernant le vote sur le projet de la Somalie a été présentée plus tôt et je pense qu'il convient de passer au vote sur ce projet.

70. M. KOMATINA (Yougoslavie) : Comme je prends la parole pour la première fois, monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, poste de haute responsabilité. Nous sommes sûrs que votre sagesse et votre haute compétence contribueront à la bonne marche du Conseil et à son succès. Nous ne pouvons nous abstenir de souligner l'importance du fait que le Conseil est présidé pour la première fois par le représentant de la République populaire de Chine.

71. Je voudrais me réserver le droit de parler plus longuement et de façon plus substantielle sur le fond du problème dont nous sommes saisis. Pour le moment, je veux seulement dire que ma délégation voit dans le projet de résolution provisoire présenté par le représentant de la Somalie un minimum indispensable pour que le Conseil de sécurité s'acquitte de sa tâche principale d'après la Charte. Le Conseil ne peut rester indifférent, il ne peut pas ne pas prendre de décision, ses membres ne peuvent se séparer sans agir au moment où des actes d'hostilités ont lieu, au moment où d'autres actes du même genre peuvent prendre place et alors que des menaces ont été proférées contre d'autres Etats. Notre devoir est d'arrêter ces actes, malgré le respect que nous avons pour les fêtes religieuses des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil doit donc agir, quitte à examiner les racines de l'affaire plus à fond à une autre date. Ma délégation est et sera certainement la dernière à s'opposer à cet examen des causes du conflit et de la situation dont nous nous occupons. Mais il s'agit maintenant d'arrêter les hostilités entre des Etats Membres, d'arrêter l'action agressive d'un

Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies contre deux autres Etats Membres, et non pas de discuter de l'origine de l'acte terroriste commis par un groupe d'individus. D'ailleurs, le point de vue yougoslave sur les événements de Munich est très connu pour avoir été exposé au Comité olympique et par le représentant officiel du Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères de Yougoslavie. Mais nous croyons que cet acte commis par un groupe d'individus ne fait que souligner la responsabilité d'Israël qui, lui, exerce un terrorisme officiel. Nous sommes donc favorables au vote immédiat de ce projet de résolution provisoire qui est un minimum.

72. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Je voudrais tranquiliser le représentant de la Somalie et les collègues qui ont pris la parole après lui. Mon intention n'est pas de demander l'ajournement de la séance jusqu'à demain mais simplement de demander quelques heures de répit. Ma délégation est prête à faire confiance à votre sagesse, monsieur le Président, pour fixer vous-même une heure à laquelle le Conseil pourra se réunir cet après-midi ou dans la soirée. Je ne veux pas étouffer les débats, mais il me faut des instructions sur les deux projets de résolution qui viennent d'être lus et n'ont encore été distribués dans aucune langue de travail.

73. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Belgique d'avoir bien voulu donner des précisions sur sa proposition et d'avoir ainsi dissipé nos doutes. Ma délégation aurait préféré que nous votions immédiatement sur le projet dont le Conseil est saisi, mais, étant donné qu'il n'a pas encore été distribué dans toutes les langues de travail, nous n'avons pas d'opposition à ce que l'on interrompe la réunion pour quelques heures afin que ce travail indispensable puisse être fait et que les membres du Conseil puissent se mettre en rapport avec leurs gouvernements par téléphone ou autrement.

74. M. de LA GORCE (France) : Je voudrais d'abord m'associer, monsieur le Président, à ceux des membres du Conseil qui vous ont adressé leurs vœux et leurs félicitations à l'occasion de votre accession aux fonctions que vous remplissez aujourd'hui pour la première fois au nom de la République populaire de Chine. C'est certainement, dans l'histoire du Conseil, un événement notable et nous tenons à nous associer aux félicitations qui vous ont été adressées.

75. Quant à la question de procédure qui vient d'être soulevée, la dernière intervention du représentant de la Somalie répond à la question que je voulais poser. J'ai cru comprendre que les auteurs du projet présenté par la délégation somalie acceptaient un bref ajournement de la séance, et cela me paraît répondre à la fois aux vœux des délégations qui souhaitent un délai de réflexion qui leur sera utile pour prendre contact avec leurs gouvernements et aux nécessités pratiques de reproduction et de distribution des documents.

76. Mme Cissé (Guinée) : J'avais demandé la parole car la proposition du représentant de la Belgique m'inquiétait. Mais, dans sa sagesse, il vient de nous donner une réponse

de nature à nous apaiser quelque peu. Effectivement, l'heure est assez grave et des vies humaines sont encore en danger au Moyen-Orient; cela étant, plus tôt nous prendrons une décision pour préserver ces vies humaines, mieux cela vaudra. C'est pourquoi je me réjouis de ce que le représentant de la Belgique viens de dire, à savoir que la suspension de séance n'excéderait pas une journée.

77. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Si j'ai bien compris ce qu'a dit le représentant de la Belgique, la raison principale pour laquelle il a proposé de remettre le vote à plus tard est le fait que le texte du projet de résolution n'a pas encore été distribué dans toutes les langues de travail. Cependant, je dispose de ce texte dans trois langues officielles. Je souhaiterais demander un renseignement au Secrétariat : quand seront publiés les textes dans les deux autres langues officielles ? Si c'est là la raison principale et si le Secrétariat nous informe que le texte est prêt dans toutes les langues, il n'y aura pas de raison de remettre le vote à plus tard. C'est ma première remarque.

78. En second lieu, les observations faites par le représentant de la France méritent également l'attention. Il a déclaré qu'il lui était nécessaire de prendre contact avec son gouvernement par téléphone. Il convient alors de se poser la question suivante : pendant combien de temps, pendant combien d'heures devra-t-on suspendre la séance du Conseil ? Si j'ai bien compris l'interprétation, le représentant de la Belgique a demandé une suspension de quelques heures. Dans la pratique du Conseil, l'expression "quelques heures" ne signifie pas moins de cinq ou six heures. Je ne suis pas enclin à appuyer une telle proposition, malgré l'assentiment donné par l'auteur du projet de résolution, mon ami et collègue l'ambassadeur Farah. Si, en tenant compte des considérations évoquées par le représentant de la France, il paraît nécessaire de suspendre la séance du Conseil, je propose qu'elle reprenne à 15 heures et que, dès le début, on passe au vote. Aussitôt après l'interruption, il faudra donc passer au vote, car attendre "quelques heures" cela signifie donner la possibilité à Israël, en dépit des fêtes religieuses, de poursuivre son agression, de semer la mort et la destruction dans les territoires arabes et de tuer des habitants innocents des pays arabes — des femmes, des enfants et des vieillards. La main du représentant de l'Union soviétique ne se lèvera jamais au Conseil de sécurité pour voter en faveur d'un tel renvoi de l'examen d'une question ou pour accepter que le Conseil adopte une décision non pas après une heure et vingt minutes, mais après plusieurs heures. En effet, plusieurs heures peuvent s'étendre et devenir plusieurs jours. C'est pourquoi je fais une proposition formelle : si la séance doit être suspendue, elle ne doit pas reprendre plus tard que 15 heures.

79. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : Le représentant de l'Union soviétique vient de proposer l'ajournement de la séance jusqu'à 15 heures. S'il n'y a pas d'opposition, cette proposition pourrait être mise aux voix.

80. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Bien que nous soyons au milieu d'un débat de procédure, je crois nécessaire, monsieur le Président, d'ou-

vrir une parenthèse pour vous offrir les félicitations les plus chaleureuses de la délégation argentine au moment où vous assumez la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous en sommes d'autant plus heureux que c'est la première fois qu'un représentant de la République populaire de Chine occupe ces fonctions.

81. Comme toutes les délégations ici réunies, la délégation argentine se rend pleinement compte que l'heure est grave et qu'une décision appropriée s'impose de toute urgence. On a dit, avec juste raison, qu'il nous fallait agir rapidement pour éviter d'autres pertes en vies humaines. C'est un fait que nous ne devons jamais perdre de vue. Malheureusement toutefois, tel n'a pas toujours été le cas au Conseil de sécurité. En décembre dernier, il y avait également eu des pertes en vies humaines, une crise grave étant survenue. Et pourtant, certaines des délégations qui nous conjurent aujourd'hui de prendre une décision immédiate avaient demandé un délai de 24 heures pour obtenir des instructions de leurs gouvernements.

82. Ma délégation, en l'occurrence, doit elle aussi obtenir des instructions de son gouvernement quant aux deux projets de résolution dont le Conseil est saisi. Si nous n'y parvenons pas, il nous sera impossible, à notre grand regret, de prendre part au vote. Force m'est donc de me joindre à la requête formulée — et acceptée d'ailleurs par les auteurs — à l'effet que nous disposions d'un délai raisonnable afin de pouvoir nous mettre en contact avec nos capitales respectives et demander les instructions appropriées. Je pense que nous pourrions décider de nous ajourner jusqu'à 17 heures. Je suis heureux de constater que les difficultés de communications qui existaient il y a un an pour certaines délégations ont été surmontées.

83. M. MIGLIUOLO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : L'heure n'est pas aux discours élogieux, monsieur le Président, et je réserve le droit de ma délégation de vous féliciter plus tard de votre accession à la présidence.

84. Ma délégation appuie fermement la proposition d'ajournement du débat formulée par les représentants de la Belgique et de l'Argentine. Nous remercions l'ambassadeur Farah d'avoir fait preuve en l'occurrence d'un esprit de coopération. La question n'est pas d'avoir les textes des projets dans toutes les langues de travail, mais bien d'obtenir des instructions de nos gouvernements. L'affaire est grave et urgente. Nous sommes aussi soucieux d'éviter d'autres pertes en vies humaines. Mais la question comporte trop de connotations politiques, et les délégations ont besoin d'instructions de leurs gouvernements.

85. Je viens d'obtenir le texte du projet de résolution présenté par la délégation somalie. Je lis, dans le paragraphe du dispositif : "Invite les parties intéressées à cesser immédiatement toutes les opérations militaires". Je ne sais trop quelles instructions demander pour l'heure, car ni les rapports des observateurs militaires de l'ONU, ni les déclarations des représentants du Liban et de la République arabe syrienne, ni les nouvelles que j'ai reçues de Rome jusqu'à présent ne confirment que les opérations se poursuivent encore.

86. Je serais très reconnaissant au Secrétariat ou aux représentants de la République arabe syrienne et du Liban de nous donner d'autres renseignements sur l'état des opérations dans la région en cause afin que je sois mieux à même de demander des instructions à mon gouvernement.

87. Sir COLIN CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'appuie la proposition de nos collègues de la Belgique, de l'Argentine et de l'Italie. Le représentant de l'Italie a soulevé un point très important. Aussi simple que soit ce projet de résolution, la situation au Moyen-Orient a une telle importance qu'il nous sera difficile de poursuivre le débat si nous ne pouvons donner à nos gouvernements la moindre idée de ce que nous sommes en train de faire. Je propose donc, monsieur le Président, comme d'autres l'ont fait avant moi, que nous nous en remettions à vous, laissant à votre discrétion le soin de convoquer le Conseil au moment voulu, à 17 ou 18 heures peut-être, lorsque vous estimerez que nous sommes en mesure de poursuivre le débat.

88. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation serait disposée à appuyer la proposition du représentant de la Belgique, et il semble que nous nous rapprochions d'un accord à ce sujet. Je voudrais faire deux brèves observations.

89. Je relèverai tout d'abord une remarque de mon collègue l'ambassadeur Malik, que j'ai peut-être d'ailleurs mal comprise. Je dirai simplement que notre pays, comme beaucoup d'autres représentés ici, compte de nombreux ressortissants de religion juive qui sont fiers d'en être citoyens. J'aurais horreur, en me taisant, de sembler acquiescer à une allégation selon laquelle l'ambassadeur Tekoah, ou n'importe quel Juif — ou en fait quiconque, quelle que soit sa religion — invoque de façon hypocrite sa confession lorsqu'il pratique sa religion en tant qu'individu.

90. En second lieu, je souhaiterais que, durant cet ajournement ou cette suspension, l'on considère le point de vue que nous avons avancé. On est tué tout autant du fait d'une action terroriste tolérée sur le plan gouvernemental que du fait d'une action militaire. J'ai l'impression que chacun d'entre nous, en tant qu'être humain, est vitalement concerné par toute perte de vie. Nous sommes tous gens de ressources, et peut-être y aurait-il moyen d'adopter rapidement à ce sujet une résolution qui tiendrait compte non seulement du fond du projet de la Somalie mais aussi de l'angoisse que nous causent à tous, je n'en doute pas, les activités des terroristes.

91. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais annoncer que les délégations guinéenne et yougoslave se sont portées coauteurs du projet de résolution S/10784.

92. Le représentant de l'Italie s'est référé aux termes "opérations militaires" contenus dans le projet de résolution et voulait savoir si elles se poursuivent. C'est là une question dont le représentant du Liban ou le représentant de la République arabe syrienne voudront peut-être parler plus tard. Mais je rétorquerai que toutes les attaques

commises ont eu lieu sans que le Conseil ait d'abord été informé qu'elles allaient avoir lieu. Il y a eu une série d'attaques continues ces trois derniers jours et le Conseil en a reçu confirmation seulement aujourd'hui; par exemple, les incidents qui se sont produits hier n'ont été mentionnés qu'aujourd'hui. Par conséquent, à moins qu'une des parties concernées ne déclare que les attaques ont cessé, nous devons présumer que celles-ci continuent. J'espère, avec cette brève explication, avoir répondu au représentant de l'Italie.

93. En ce qui concerne la suspension, je sais que nous avons tous une opinion différente quant à ce que nous entendons par "quelques heures". Franchement, lorsque le représentant de la Belgique a dit "quelques heures", j'ai regardé la pendule et je pensais que 15 heures serait acceptable car cela nous permettrait de déjeuner. Mais puisque plusieurs délégations se sont prononcées vigoureusement à ce propos et veulent un vote à 17 heures, nous pourrions parvenir à un compromis et fixer 16 heures, compte tenu des divers facteurs de temps dans le monde. Mais nous nous en remettons entièrement à vous, monsieur le Président, pour fixer l'heure.

94. Le PRESIDENT (*traduction du chinois*) : Compte tenu de ce qui a été dit au Conseil, le Président pense, comme le représentant de la Somalie, que la séance devrait être ajournée jusqu'à 16 heures. S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi décidé.

95. Lorsque nous nous réunirons cet après-midi, nous commencerons par voter sur le projet de résolution présenté par la Guinée, la Somalie et la Yougoslavie, puis nous entendrons les explications de vote. Nous examinerons ensuite le projet de résolution présenté par les Etats-Unis.

96. M. MIGLIUOLO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord remercier le représentant de la Somalie, qui a bien voulu répondre à ma question. Je dirai cependant que, dans un cas aussi grave, mon gouvernement préfère se fonder sur des faits plutôt que sur des suppositions.

97. En ce qui concerne la proposition du Président tendant à voter immédiatement après la reprise de nos travaux cet après-midi, peut-être serait-il opportun de laisser aux délégations la possibilité de prendre la parole avant le vote. Franchement, je ne sais pas si je pourrai recevoir des instructions de mon gouvernement; peut-être devrai-je, moi aussi, demander à prendre la parole pour expliquer notre position par la suite, et, en tout cas, avant le vote. Peut-être serait-il sage de prendre une décision définitive sur ce point lorsque nous nous réunirons à nouveau cet après-midi.

98. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Italie. Je pense, comme lui, qu'il est préférable d'agir en se fondant sur des faits; mais ma délégation croit aussi qu'il est très utile d'agir non seulement en regardant en arrière mais aussi en songeant à l'avenir, en se fondant sur une combinaison de faits et d'hypothèses logiques.

99. Le **PRESIDENT** (*traduction du chinois*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

100. **M. GHORRA** (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Pour répondre au représentant de l'Italie, je dirai ce qui suit. Ma délégation ne manque pas d'arguments pour traiter la question qu'a soulevée, par exemple, le représentant des Etats-Unis. En fait, j'ai une longue déclaration à faire à ce sujet. Mais ce qui nous préoccupe ici maintenant, c'est la poursuite des attaques d'Israël contre le Liban et la continuation des menaces. L'expérience nous a appris, dans le passé, que ces menaces sont toujours suivies d'actes concrets. Il ne s'agit pas ici de suppositions; nous devons prévoir, comme le représentant de la Somalie l'a dit, et le Conseil de sécurité doit non seulement arrêter les hostilités mais aussi les empêcher. Des personnalités responsables d'Israël — le Premier Ministre adjoint, la radio et la presse israéliennes ainsi que le porte-parole militaire d'Israël — n'ont cessé de souligner que ce qui s'était passé le 8 septembre n'était qu'un début. Notre devoir ici, au Conseil, est d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation et toute autre agression contre mon pays et contre la République arabe syrienne, pays voisin.

101. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La décision prise par le Président du Conseil selon laquelle le Conseil se réunira à 16 heures et passera au vote sur le projet de résolution des trois puissances n'est contestée par personne. Le représentant de l'Italie a exprimé le désir de prendre la parole; il pourra le faire après le vote. Il semble donc que nous soyons d'accord sur ce point.

102. **M. BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La proposition du représentant de l'Union soviétique priverait les membres du Conseil de la possibilité, pendant la suspension, d'arriver à un compromis, de présenter des amendements ou de parvenir à un accord modéré quelconque entre les diverses positions. Mon gouvernement n'a certainement aucune intention de se livrer à une procédure dilatoire ou de provoquer des délais inutiles; mais, comme je l'ai dit précédemment, je veux croire que quiconque veut éviter des pertes de vies humaines — qu'elles résultent d'opérations militaires ou d'opérations de terrorisme — peut désirer utiliser le temps dont nous disposerons pour parvenir à quelque chose qui puisse être plus généralement accepté et soit plus efficace pour éviter les pertes de vies humaines.

103. Je ne voudrais donc pas consentir, pour le moment, à ce qu'il ne puisse y avoir d'autre débat ni de possibilité de compromis sur l'un des projets de résolution dont le Conseil est saisi. On peut espérer qu'un amendement pourra être trouvé et qu'un accord pourra être atteint afin d'avoir un projet de résolution plus acceptable pour certains gouvernements. Peut-être n'ai-je pas très bien compris la situation, mais je crois que le règlement intérieur provisoire du Conseil contient des dispositions permettant la présentation d'amendements. Or nous ne sommes pas encore arrivés à quoi que ce soit de cette nature au cours de la discussion de procédure à laquelle nous avons procédé. J'espère donc que nous reconnaissons le droit du représentant de l'Italie

d'exposer son opinion même si la plupart des déclarations portant sur le fond de la question ont déjà été faites. Certes, il ne faut perdre, dans l'intervalle, aucune occasion de discussion raisonnable pouvant aboutir à un accord unanime dans un court délai.

104. **M. MIGLIUOLO** (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole. Tout d'abord, je désire remercier l'ambassadeur Ghorra pour la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard. Il sait fort bien que, dans l'esprit des relations amicales qui existent entre le Liban et l'Italie, nous partageons sa préoccupation à l'égard des vies humaines ainsi qu'à l'égard de l'intégrité territoriale du Liban. Mais, si je me suis permis d'attirer l'attention sur le dispositif du projet de résolution des trois puissances, c'est parce que quelqu'un pourrait dire qu'aucune opération n'étant en cours ce dispositif n'a pas de raison d'être.

105. Si la préoccupation des représentants de la République arabe syrienne et du Liban porte sur ce qui pourrait se produire à l'avenir, une rédaction différente serait peut-être plus appropriée. On pourrait dire, par exemple, "s'abstenir de toutes opérations militaires". Je ne présente pas d'amendement; je me borne à exposer la position de ma délégation et à demander certains éclaircissements.

106. J'ai également pris la parole pour expliquer la demande que je vous ai adressée, monsieur le Président, afin que nous puissions poursuivre le débat. L'ambassadeur Malik a dit que je voulais faire une déclaration. En fait, ma pensée rejoignait celle que vient d'exprimer l'ambassadeur Bush. Pourquoi devrions-nous écarter complètement la possibilité d'améliorer le texte du projet de résolution ? S'il est des délégations qui éprouvent à ce stade quelques difficultés — pour sa part, ma délégation ne pourrait se prononcer sur le projet de résolution sans instructions —, pourquoi ne pas tirer profit des quatre ou cinq prochaines heures pour essayer de parvenir à un texte qui puisse rallier l'unanimité ou une forte majorité du Conseil ?

107. **Sir Colin CROWE** (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voulais simplement faire observer que, jusqu'ici, je n'ai pas eu l'occasion, au cours de ce débat, de faire connaître l'opinion de ma délégation, et il est fort possible que je désire exposer mes vues avant qu'il soit procédé au vote. Je pense donc que nous devrions décider de poursuivre la discussion avant le vote sur le projet de résolution des trois puissances.

108. **M. FARAH** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque j'ai présenté le projet de résolution, j'ai souligné qu'il s'agissait d'un projet de résolution provisoire, car ma délégation ne s'est prononcée en aucune manière sur les plaintes dont le Conseil est saisi. Il ne serait pas sage, à mon avis, de mêler à la discussion de ce projet celle de quelque autre projet de résolution, et ma délégation s'y opposerait. Le texte que nous avons soumis est simple, direct. Il demande la cessation de toutes les opérations militaires. Lorsque cet aspect de la question aura été résolu, la délégation des Etats-Unis aura le droit d'attendre du Conseil qu'il examine son projet de résolution avec tout le sérieux qu'il mérite. Nous pourrions peut-être alors poursuivre le

débat. Mais le Conseil doit maintenant établir un ordre de priorité. Il faut d'abord demander la cessation de toutes les opérations militaires.

109. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'ajourner quelque peu nos félicitations.

110. Je suis d'accord pour la suspension de nos travaux jusqu'à 16 heures, comme vous l'avez suggéré. Je suis d'avis de donner aux délégations le droit d'expliquer leur vote avant le scrutin si tel est leur désir. Je suis en faveur d'un compromis, mais nos efforts en vue d'arriver à un compromis ne doivent pas provoquer de nouveaux délais en vue, entre autres, d'obtenir des instructions. Nous accepterons

très volontiers toute décision que vous pourriez prendre, monsieur le Président, pourvu qu'entre 16 et 18 heures nous parvenions à un vote. S'il en était autrement, il y aurait toujours plus de délais, plus de demandes d'instructions, plus de désir de consultations, et ce processus pourrait se poursuivre indéfiniment. Ce ne serait pas la première fois que nous le constaterions. Je propose donc que nous votions entre 16 et 18 heures. Cela devrait être possible à moins que les explications de vote ne durent trois heures — mais je pense qu'elles pourraient facilement être brèves.

111. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : La séance est ajournée jusqu'à 16 heures.

La séance est levée à 13 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
